

Commune LE BERNARD (Vendée)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2025

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Johnny CHABOT, Magali GODET, Audrey CHABOT, Maxime BARBARIT, Bertrand DOUIN, Nadège THUBIN, Marion USUREAU.

ABSENTS- Priscillia MARTINEAU, Brice PIVETEAU.

M. Maxime BARBARIT est nommé secrétaire de séance.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L . 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Renonciation du droit de préemption urbain (15°)		
COMAT ET VALCO	Deux armoires métalliques (Salle Bois Plaisant)	1 676,40 €
NC COUVERTURE	Entretien de la toiture de l'église	20 441,00 €

25-05-017 – Finances – Budget Lotissement Parc de la Mairie : Décision Modificative n°1

M. BULOT rappelle que le Budget Primitif 2025 du lotissement Parc de la Mairie a été votée selon le tableau suivant :

Budget	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Lotissement Parc de la Mairie	1 481 587,72	281 587,72	751 382,72	1 951 382,72
Résultat	- 1 200 000,00 €		1 200 000,00 €	

A la suite au contrôle budgétaire réalisé par le Service de Gestion Comptable, il a été demandé que chaque section du budget soit équilibrée en dépenses et en recettes.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'ajouter une écriture d'ordre relative à la constatation du stock final, pour un montant de 1 200 000,00€.

Habituellement, ces crédits sont ouverts par décision modificative en fin d'année, en fonction des travaux réalisés et du nombre de lots effectivement vendus.

La décision modificative suivante est proposée :

Section de fonctionnement	
Recettes	
71355 – Variation de stocks de terrains aménagés	1 200 000,00 €
TOTAL	1 200 000,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	
33555 – Terrains aménagés	1 200 000,00 €
TOTAL	1 200 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du Budget Lotissement Parc de la Mairie présentée ci-dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

25-05-018 – Finances – Budget Lotissement Parc de la Mairie : Souscription d'un emprunt

Une demande de prêt relais a été faite auprès de plusieurs établissements bancaires pour financer les travaux d'aménagement de la 2^{ème} phase du lotissement Parc de la Mairie avant commercialisation des lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir le crédit relais sur 3 ans du Crédit Mutuel selon les modalités indiquées ci-dessous :

- Montant : 1 200 000 euros
- Taux fixe : 2,73 %
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 1 200 euros
- Mobilisation des fonds par tranche de 25%
- Remboursement anticipé partiel ou total, à tout moment, sans indemnités

M. Loïc CHUSSEAU, Maire de la Commune du Bernard est autorisé à signer le contrat.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

25-05-019 – Commande Publique – Lotissement Parc de la Mairie : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

Par délibération du 19 août 2021, le Conseil Municipal a nommé la SARL VOIX MIXTES, située à Rezé pour mener à bien la conception et le suivi des travaux d'aménagement de la deuxième phase du lotissement Parc de la Mairie.

Le cabinet sera entouré du bureau d'études VRD, la SAET située à la Roche-sur-Yon, du bureau d'études environnement GUILLAUME MARAIS INGENIERIE des Sables d'Olonne et de Christophe BRETAUDEAU, géomètre à la Roche-sur-Yon.

Le marché a été attribué pour un montant total de 88 480,00 € HT.

Comme mentionné à l'article G « Offre de Prix » de l'acte d'engagement, le forfait de rémunération définitif (phase réalisation) du maître d'œuvre doit être arrêté par voie d'avenant à la remise des études d'avant-projet. Ce forfait est déterminé en appliquant le taux de rémunération contractuel (3,4%) au coût prévisionnel des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 483 400€ HT pour les deux tranches du lotissement, ce qui fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre à 50 435,60€ HT.

Par ailleurs, il convient d'ajuster le nombre de plans individuels à réaliser, conformément au permis d'aménager modificatif, ce qui entraîne une moins-value de 6 070,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le marché de maîtrise d'œuvre par voie d'avenant :

	MONTANT HT			
	MARCHE INITIAL	AVENANT 1	AVENANT 2	NOUVEAU MARCHE
Phase conception	21 350,00 €	6 900,00 €		26 241,90 €
Phase réalisation	39 920,00 €		10 515,60 €	50 435,60 €
Missions complémentaires	27 210,00 €		- 6 070,00 €	21 140,00 €
Total	88 480,00 €	6 900,00 €	4 445,60 €	97 817,50 €

M. le Maire précise à l'assemblée que le planning prévisionnel a été établi en concertation avec le maître d'œuvre. L'appel d'offre est prévu pour le mois de juin, avec une notification aux entreprises en juillet. Le début des travaux est envisagé pour le début du mois d'octobre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre du lotissement Parc de la Mairie,
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette décision.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

25-05-020 – Foncier – Cession d'une portion de voirie Rue du Lavoir à Fontaine

Mme JEANNIN est propriétaire de la parcelle AE 70, située 8 Rue du Lavoir.

En novembre 2024, elle a déposé une déclaration préalable en vue de créer une ouverture dans un mur existant et d'installer un escalier permettant l'accès à un logement locatif nouvellement aménagé dans ses combles.

Toutefois, l'escalier projeté empiète sur la voie publique.

La déclaration préalable a été accordée en janvier 2025, à la suite de l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée par M. le Maire. A cette occasion, Mme JEANNIN avait déjà exprimé son souhait d'acquérir la portion de voirie concernée, située à l'entrée de sa propriété.

Cette voie ne dessert que la propriété de Mme JEANNIN. Dès lors, elle n'est plus affectée à un usage public, ce qui permet d'envisager son déclassement du domaine public communal sans nécessiter de recourir à une enquête publique, conformément à la réglementation en vigueur.

D'après le document d'arpentage établi par le cabinet THOUZEAU-LEGAL, la surface concernée est de 3 m².

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'une grille tarifaire dégressive avait été mise en place lors des précédentes cessions, notamment celles de chemins ruraux.

Commentaires :

Mme Magali GODET propose que deux tarifs soient instaurés : l'un lorsque la cession apporte une plus-value à l'habitation de l'acquéreur, et l'autre lorsque la cession n'a aucun lien avec une habitation.

L'ensemble des conseillers rejoint Mme GODET sur cette proposition. M. le Maire précise que, dans une autre affaire, un tarif de 125 € le m² avait été proposé.

M. Antoine COUTANSAIS interpelle M. le Maire sur le fait que le stationnement devant cette entrée peut présenter un danger pour la circulation. M. Johnny CHABOT partage également cet avis. L'information sera communiquée à la propriétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Donne son accord pour la cession de la portion de voirie à Mme JEANNIN.
- ✓ Fixe le prix de vente à 125 € le m² plus les frais annexes (notaire, géomètre).
- ✓ Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié avec faculté de substituer et tout autre document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

25-05-021 – Foncier – Cession d'une partie de la parcelle ZR 625 – Rue Auguste Goichon

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZR 625, classée dans le domaine privé communal.

Les propriétaires du terrain riverain, M. ROCHERY et Mme MAGNABOSCO, domiciliés au 6 Rue Auguste Goichon, ont exprimé le souhait d'acquérir une portion de cette parcelle attenante à leur propriété, afin d'agrandir leur terrain.

D'après le document d'arpentage établi par le cabinet THOUZEAU-LEGAL, la surface concernée est de 229 m².

Cette portion de terrain, non affectée à l'usage du public et ne présentant pas d'utilité pour la commune, peut faire l'objet d'une cession relevant de la gestion du domaine privé communal.

Conformément à la réglementation en vigueur, la consultation du service des Domaines (Direction de l'immobilier de l'État) n'est pas légalement obligatoire pour la vente d'un bien relevant du domaine privé d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder cette portion de parcelle au prix de 125,00 €, conformément au tarif délibéré précédemment pour les cessions 2025, soit un montant total de 28 625,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Donne son accord pour la cession de la portion de parcelle ZR 625 à M. ROCHERY et Mme MAGNABOSCO.
- ✓ Fixe le prix de vente à 125 € le m² plus les frais annexes (notaire, géomètre).
- ✓ Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié avec faculté de substituer et tout autre document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

25-05-022 - Finances – Affaires scolaires - Intervention Musique et Danse en milieu scolaire pour l'année 2025/2026

Le Conseil Départemental propose chaque année un accompagnement organisationnel aux communes dans le cadre du programme « Interventions musique et danse en milieu scolaire ». Cet accompagnement comprend le recensement des besoins des écoles, le recrutement des intervenants, ainsi que le suivi logistique et pédagogique, et ce malgré l'absence de soutien financier de sa part.

Ces interventions s'adressent aux élèves de cycle 2 (CP-CE1-CE2) et de cycle 3 (CM1-CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe.

La rémunération brute versée aux intervenants est de 30 € de l'heure, majorée de 3,40 € en cas de

déplacement supérieur à 30 km de leur résidence principale.

Les interventions sont proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.

Pour les précédentes années, le Conseil Municipal, en accord avec la directrice de l'école, avait décidé de poursuivre cette action culturelle au sein de l'école mais seulement pour une classe afin de limiter les dépenses. Cette année, l'intervention profite à tous les enfants de CP et CE1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de maintenir ce dispositif « Interventions musique et danse en milieu scolaire » pour l'année scolaire 2025/2026 pour une classe, sous réserve de la disponibilité des intervenants.
- ✓ Demande au Conseil Départemental d'apporter son aide pour l'organisation de ce dispositif.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

25-05-023 - Sécurité - Convention de prestation pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population ainsi que pour l'ensemble des bâtiments situés sur le territoire communal.

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), prescrit à chaque commune, l'élaboration d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI).

Son objectif est d'améliorer la couverture en matière de défense incendie sur le territoire. Basé sur une analyse de risque, il permet à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à mettre en œuvre, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner son développement territorial.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV), en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau, a mis en place une cellule d'appui dédiée à l'élaboration des SCDECI.

Cette cellule a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant des experts compétents dans leur domaine respectif.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n°17 SDIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant le besoin de la commune de se doter d'un SCDECI,

Considérant la possibilité de bénéficier de l'accompagnement de la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de conclure une convention entre la commune et l'AMPCV afin de bénéficier de cet accompagnement. Le coût de la prestation s'élève à 1 400 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Approuve, les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée,

✓ Autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			

Questions diverses

☞ Compte-rendu des Commissions :

- Communication (13/05/2025)

Préparation du Bernard Infos d'été, qui sera distribué début juin accompagné du plan guide.

- Animations (14/05/2025 et 19/05/2025)

Le 14 mai : réparation du marché des créateurs, qui se tiendra le 15 juin de 10 h à 19 h. À ce jour, 20 créateurs sont inscrits. Une collaboration sera mise en place avec le bar-restaurant pour proposer une restauration de produits locaux.

Le 19 mai : préparation de la soirée multi-associations du 12 juillet. Cette année, 8 associations bernardaises y participeront, soit une de plus que l'année dernière.

☞ Informations et/ou observations diverses :

♦ Corinne CHARTIER rappelle les dates des prochains évènements :

- Jeudi 5 Juin : Concours de belote organisé par le Cercle de l'Amitié,
- Samedi 14 Juin : Masterclass Zumba et Soirée Moules Frites organisée par Matjilou Music
- Dimanche 15 Juin : Le Bern'arts, marché de créateurs organisé par la commission communale « Animations »,
- Jeudi 19 juin : Quizz des Familles organisé par le Cercle de l'Amitié,
- Jeudi 19 juin : Concert de 3 Guitaristes organisé par la commission communale « Animations » en partenariat avec l'association Arts Spéciaux des Olonnes,
- Samedi 28 Juin : Kermesse de l'école des Dolmens organisé par l'Amicale Laïque des Dolmens,
- Samedi 12 Juillet : Soirée Bernardaise multi-associations organisée par la commission communale « Animations »,
- Lundi 14 Juillet : Fête Nationale et vin d'honneur animée par deux musiciens du groupe Jam Phonic),
- Dimanche 20 Juillet : Vide-greniers organisé par l'ATCB.

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que la prochaine réunion est fixée au Mardi 24 juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 21h30.

DEL-25-05-017	Finances - Budget Lotissement Parc de la Mairie : Décision Modificative n°1
DEL-25-05-018	Finances – Budget Lotissement Parc de la Mairie : Souscription d'un emprunt
DEL-25-05-019	Commande publique – Lotissement Parc de la Mairie : Avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre
DEL-25-05-020	Foncier – Cession d'une portion de voirie Rue du Lavoir à Fontaine

DEL-25-05-021	Foncier - Cession d'une portion de la parcelle ZR 625- Rue Auguste Goichon
DEL-25-05-022	Affaires scolaires - Intervention Musique et Danse en milieu scolaire pour l'année 2025/2026
DEL-25-05-023	Sécurité - Convention de prestation pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieur Contre l'Incendie (SCDECI)

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU



Le secrétaire,
Maxime BARBARIT

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Maxime BARBARIT.